

A partir du 1.1.2008: plus de tables des cours de conversion pour les pays en dehors du territoire de l'UE/AELE

Dans le cadre de l'application de la Convention de libre passage, seuls les cours de conversion de l'UE publiés dans le Journal officiel seront applicables pour convertir les revenus d'une activité lucrative. On peut les trouver sur le site internet www.assurancessociales.ch (INT + Messages). <http://www.sozialversicherungen.admin.ch/index.php?lng=fr> (taux de conversion des monnaies concernant l'article 107 paragraphe 1, 2, 3 et 4 du règlement (CEE) n°574/72).

S'agissant des États auxquels la Convention de libre passage et l'Accord de l'AELE ne s'appliquent pas, les tables des cours ne seront plus publiées à partir du 1. 1.2008 comme elles l'étaient auparavant par le biais de la Caisse suisse de compensation. Les cours de change applicables aux pays en dehors du territoire de l'UE/AELE doivent être demandés à la caisse de compensation compétente.